

Eure-et-Loir
Commune d'ARCISSES

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2022

Date de transmission de la convocation 9 novembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le dix-sept du mois de novembre, le Conseil Municipal d'ARCISSES dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni à 19h30, sous la présidence de Stéphane COURPOTIN - Maire d'ARCISSES.

Nom Prénom	Fonction	Membres présents	Membres absents excusés	Procuration à :
COURPOTIN Stéphane	Maire d'ARCISSES et Maire délégué de Margon	X		
TRIVERIO Valérie	1 ^{er} adjoint	X		
BOTINEAU William	2 ^{ème} adjoint	X		
VEDIE Edwige	3 ^{ème} adjoint	X		
ENEULT Hervé	4 ^{ème} adjoint	X		
GAUTHIER Nicole	5 ^{ème} adjoint	X		
CARLIER Thierry	6 ^{ème} adjoint	X		
RUHLMANN Philippe	Conseiller Municipal	X		
VAUDRON Francis	Maire délégué Coudreceau	X		
BOBAULT Bruno	Conseiller Municipal	X		
LETANG Didier	Conseiller Municipal	X		
DENORMANDIE Christelle	Conseillère Municipale	X		
DEHARBE James	Conseiller Municipal	X		
DREUX Hervé	Conseiller Municipal	X		
CHERON Sylvie	Conseillère Municipale	X	X	VEDIE Edwige
DE KONINCK Francis	Maire délégué Brunelles	X		
JOLY Jimmy	Conseiller Municipal		X	ENEULT Hervé
LE BAIL Nadège	Conseillère Municipale	X	X	
DAVEAU Angélique	Conseillère Municipale	X		
HOCHEDÉ Véronique	Conseillère Municipale		X	
VAUDRON Aline	Conseillère Municipale	X		
HAYE GANET Mégane	Conseillère Municipale		X	CARLIER Thierry
BARBAZ Marie	Conseillère Municipale	X		

Le quorum étant atteint, le Président de séance a déclaré la séance ouverte.
Edwige VEDIE a été nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

1. Schéma directeur d'assainissement de Brunelles
2. Lancement appel d'offre pour aménagement rue de la Grande Cour à Brunelles
3. Délibération pour achat d'eau à Coudreceau
4. Réévaluation du forfait chauffage pour le logement 4 rue des Sources à Coudreceau
5. Décision modificative budgétaire
6. Marchés publics équitables
7. Financement enfouissement des réseaux à la Poterie Coudreceau
8. Demandes de subvention pour les projets 2023
9. Rapport commission des bâtiments
10. Rapport commission scolaire
11. Rapport de la commission du personnel
12. Modification délibération RIFSEEP
13. Rapport des délégué(e)s aux structures intercommunales
14. Questions diverses

SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT DE BRUNELLES (Délibération 1-17/11/2022)

Francis DE KONINCK rappelle que la station d'épuration de Brunelles est vieillissante, bien que son fonctionnement ait été amélioré ces dernières années et que son remplacement est à prévoir à court ou moyen terme.

Cette étude n'engage pas les travaux qui pourraient être préconisés mais serait un préalable au dépôt de demandes de subvention, si nécessaire.

Stéphane COURPOTIN informe le Conseil Municipal que trois bureaux d'étude ont été consultés pour la réalisation du schéma directeur d'assainissement de Brunelles :

- | | | |
|---------|---|-----------------------------|
| - BFIE | 30 816,25 € HT sans option | 36 666,25 € HT avec options |
| - VERDI | | 39 740,00 € HT avec options |
| - IRH | Pas d'offre en raison de leur plan de charge actuel | |

Francis DE KONINCK présente les différentes phases de la mission qui sera confiée au bureau d'études.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de retenir l'offre BFIE ;
- Donne tous pouvoirs au maire ou son représentant pour signer le contrat à intervenir et tout autre pièce nécessaire à la réalisation de la mission.

Francis VAUDRON demande si une solution de remplacement par un lagunage est envisageable ; Francis DE KONINCK précise que l'étude répondra à cette question.

LANCEMENT APPEL D'OFFRE POUR AMENAGEMENT RUE DE LA GRANDE COUR A BRUNELLES (Délibération 2-17/11/2022)

Stéphane COURPOTIN présente le projet d'aménagement de la rue de la Grande Cour à Brunelles tel qu'il a été préparé par le bureau d'étude Lusitano Ingénierie.

Le projet consiste en :

- La déconnexion des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées actuellement en unitaire ;
- L'aménagement de la voirie en favorisant l'infiltration des eaux de surface.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance du projet et en avoir délibéré :

- Approuve le projet tel que présenté ci-dessus ;
- Décide la réalisation des travaux ;
- Décide le lancement de la consultation sous forme d'un MAPA avec une tranche ferme et une tranche conditionnelle ;
- Donne tous pouvoirs au maire ou son représentant pour signer les documents à intervenir dans cette affaire.

DELIBERATION POUR ACHAT D'EAU A COUDRECEAU (Délibération 3-17/11/2022)

Stéphane COURPOTIN informe le Conseil Municipal que la commune est mise en demeure par l'ARS de distribuer de l'eau destinée à la consommation humaine, à Coudreceau, conforme aux valeurs limites de qualité notamment pour le paramètre nitrate au plus tard le 31 décembre 2024.

Il présente le projet de sécurisation de l'alimentation en eau potable de Coudreceau via une interconnexion des réseaux avec certaines communes de la CDC des Terres du Perche (Saint Victor de Buthon, Saintigny, Marolles les Buis).

Le projet serait mené par la CDC des Terres du Perche qui réaliserait tous les actes administratifs visant à exécuter les travaux et les demandes de subvention au nom de la CDC du Perche sous réserve de la mise en place d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre les deux communautés.

Dans la perspective de l'interconnexion des réseaux d'eau, et de la fermeture du captage de Coudreceau, la commune sera amenée à procéder à l'achat d'eau potable aux communes de Saint Victor de Buthon et de Saintigny.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ces opérations d'achat d'eau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve le principe de l'achat d'eau potable aux communes de Saintigny et Saint Victor de Buthon et donne toute latitude au Maire pour la négociation et la mise en place des opérations.

REEVALUATION DU FORFAIT CHAUFFAGE POUR LE LOGEMENT 4 RUE DES SOURCES A COUDRECEAU
(Délibération 4-17/11/2022)

Stéphane COURPOTIN informe le Conseil Municipal que l'occupant actuel du logement communal situé 4 rue des Sources à Coudreceau a donné son préavis de départ.

Il propose qu'à cette occasion, le montant des charges de chauffage pour ce logement, forfaitaire puisqu'il s'agit d'une chaudière collective, qui s'élève actuellement à 70 € mensuel, soit réévalué en tenant compte du coût actuel du fioul.

Après étude des consommations, il propose de fixer ce forfait à 140 € mensuel.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la proposition telle qu'exposée ci-dessus.

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE (Délibération 5-17/11/2022)

Edwige VEDIE expose qu'il y a lieu d'inscrire des crédits supplémentaires au chapitre 012 et 65 du budget, tel qu'exposé ci-dessous :

BUDGET EAU DE LA COMMUNE – DM 2- 2022 :

Imputation budgétaire			Fonctionnement		Investissement	
Motif	Compte	Opération	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Fournitures électricité	6061		2 231 €			
Intervention fuite d'eau Fillette	61523		902 €			
Abonnement free mobile	626		52 €			
Frais sur emprunt	627		50 €			
FSIREP 2020-2021	637802		374 €			
Virement à la section d'investissement	23		- 3 609 €			
Virement à la section d'exploitation	21					- 3 609 €
Réhabilitation château d'eau Avenant+dekra+BFIE réunion	213	29			6 000 €	
Réserve	213				- 9 609 €	
TOTAL			- €	- €	- 3 609 €	- 3 609 €

BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – DM 6- 2022 :

Imputation budgétaire				Fonctionnement		Investissement	
Motif	Compte ou chapitre	N° opération	Centres	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Carrefour avenue de paris	2152	038	1			400 €	
Acquisition terrain pour réserve foncière	2111	052	4			19 070 €	
Porte de service mairie Arcisses	21311	069	4			- 918 €	
Store salle de conseil Municipal d'Arcisses	21311	069	4			- 1 157 €	
Etudes aménagement préau	2031	070	3			- 3 800 €	
Réfection allée cimetière Brunelles en enrobés	2151	083	3			545 €	
Réfection trottoir BELVEDERE Margon	2151	101	1			263 €	
Reprise 4 tampons Ozée suite enfouissement	2152	104	1			2 760 €	
Aménagement aire de tri selectif la Poterie	2158	128	2			1 024 €	
Rénovation du parc des jeux	2158	141	4			- 4 800 €	
Aménagement accès lavoir de la poterie	2151	156	2			167 €	
Asst surface chemin Monloin-La-Gentilliere	2151	166	3			731 €	
Bicouche a la Gataise Coudreceau	2151	169	2			280 €	
renforcement chemin Thinvaux Coudreceau	2151	170	2			112 €	
Assainissement chemin La Belle arrivée	2151	175	4			- 177 €	
Extension réseau électrique sur demande ENEDIS	21534	178	1			- 14 500 €	
Intérêts réglés à l'échéance	66111		1	108 €			
Produits exceptionnels divers	7788		4		108 €		
TOTAL				108 €	108 €	- €	- €

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé, adopte les décisions modificatives telles qu'exposées ci-dessus.

MARCHES PUBLICS EQUITABLES (Délibération 6-17/11/2022)

Dans le cadre du soutien à l'activité industrielle et économique locale en maintenant une souveraineté industrielle et sanitaire, sur proposition de l'association des Maires de France, Stéphane COURPOTIN propose d'introduire dans la passation des marchés publics deux clauses visant à privilégier la qualité des matériaux, une durée de vie élevée des produits, la possibilité de recyclage ou d'une revalorisation et la limitation des déchets.

Afin de créer une solidarité entre les acteurs de la commande publique et les entreprises les plus vertueuses économiquement, environnementalement et socialement, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la proposition ci-dessus.

FINANCEMENT ENFOUISSEMENT DES RESEAUX A LA POTERIE COUDRECEAU (Délibération 7-17/11/2022)

Stéphane COURPOTIN expose aux membres du Conseil Municipal le projet d'enfouissement des réseaux aériens de distribution d'électricité, de télécommunications et d'éclairage public envisagé

RUE DE LA POTERIE – COUDRECEAU à ARCISSES, et précise que celui-ci a fait l'objet d'un avis favorable d'ENERGIE Eure-et-Loir quant à sa programmation et à son financement pour 2023.

A ce titre, et de façon exceptionnelle, au regard de la très forte augmentation des coûts de l'énergie que subiront les collectivités en 2023, ENERGIE Eure-et-Loir a décidé de faire un effort financier tout particulier en prenant à sa charge l'intégralité du coût des travaux sur le réseau électrique.

Il convient à présent de statuer sur les modalités de réalisation de cette opération et d'arrêter le plan de financement établi à titre prévisionnel par ENERGIE Eure-et-Loir et qui se présente comme suit :

1. Exécution des travaux :

RESEAUX		Maitrise d'ouvrage	COUT estimatif HT	PARTENARIAT FINANCIER			
				ENERGIE Eure-et-Loir		collectivité	
Distribution Publique d'Électricité (Article L5212-26 du CGCT)	Environnement BT	ENERGIE Eure-et-Loir	156 000 €	100%	156 000 €	0%	- €
	Sécurisation BT	ENERGIE Eure-et-Loir	34 000 €	100%	34 000 €	0%	- €
	Modernisation HTA	ENERGIE Eure-et-Loir	- €	100%	- €	0%	- €
Génie civil de communications électroniques : terrassements, chambres, fourreaux		collectivité*	67 000 €	0%	- €	100%	67 000 €
Éclairage public (Article L5212-26 du CGCT)		ENERGIE Eure-et-Loir	39 000 €	80%	31 200 €	20%	7 800 €
TOTAL			296 000 €		221 200 €		74 800 €

* La collectivité confie temporairement (le temps des travaux) sa maîtrise d'ouvrage du génie civil à ENERGIE Eure-et-Loir. Plus globalement, les modalités d'exécution des travaux de communications électroniques (génie civil, câblage) font l'objet de conventions particulières préalables au lancement des travaux entre la collectivité et les opérateurs de télécommunications concernés.

2. Frais de coordination :

La collectivité est redevable envers ENERGIE Eure-et-Loir d'une contribution forfaitaire d'un montant de 4800€ représentative des frais de coordination des travaux.

En conséquence, après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la programmation de ce projet d'enfouissement des réseaux pour 2023, et s'engage à ce que le lancement des travaux intervienne sur cette même année, l'octroi des aides financières par ENERGIE Eure-et-Loir ne pouvant être maintenu dans le cas contraire ;
- Approuve le plan de financement prévisionnel de cette opération, et s'engage à inscrire les crédits correspondants à son budget, la contribution de la collectivité aux travaux placés sous la maîtrise d'ouvrage d'ENERGIE Eure-et-Loir (électricité et éclairage public) prenant la forme de fonds de concours déterminés dans la limite du plan de financement prévisionnel ;
- S'engage à régler à ENERGIE Eure-et-Loir le coût intégral (y compris la TVA) des travaux relatifs au génie civil de communications électroniques ;
- S'engage à verser à ENERGIE Eure-et-Loir, à réception des travaux, une contribution forfaitaire d'un montant de 4800€ représentative des frais de coordination des travaux ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec ENERGIE Eure-et-Loir pour la réalisation et la coordination des travaux d'enfouissement.

DEMANDES DE SUBVENTION POUR LES PROJETS 2023

- AGENCE DE L'EAU – Etude patrimoniale de l'eau (Délibération 8-17/11/2022)

Stéphane COURPOTIN rappelle aux élus la nécessité d'entretenir, réparer et à terme renouveler les ouvrages et réseaux d'eau potable et que dans ce but la CDC du Perche a initié la réalisation d'une étude patrimoniale, à laquelle la commune a souscrit par délibération du 5 juillet 2021 et 15 septembre 2022, au travers d'une convention de groupement de commandes.

Cette étude est éligible aux aides de l'agence de l'eau Loire Bretagne à hauteur de 70 % de la dépense totale prévisionnelle.

Stéphane COURPOTIN informe le Conseil Municipal que le groupement de commandes a sélectionné l'offre du bureau d'études BFIE pour mener à bien cette étude.

Montant des prestations pour la commune d'Arcisses :

Secteur	Montant des prestations HT	Prestations supplémentaires HT	Montant total HT
Coudreceau	19 856,50 €	4 160,00 €	24 016,50 €
Brunelles	23 547,50 €	4 630,00 €	28 177,50 €
Total	43 404,00 €	8 790,00 €	52 194,00 €

Plan de financement prévisionnel :

Secteur	DEPENSES HT	RECETTES	
		Montant total HT	
Coudreceau Brunelles	52 194,00 €	Agence de l'eau Loire Bretagne 70%	36 536 €
		Autofinancement	15 658 €
Total	52 194,00 €	Total	52 194 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- o Approuve le plan de financement prévisionnel ci-dessus présenté ;
- o Sollicite auprès de l'agence de l'eau Loire Bretagne une subvention au taux maximum ;
- o Donne tous pouvoirs au Maire pour signer le marché à intervenir avec le bureau d'étude BFIE et toutes les pièces relatives à cette affaire.

- DEMANDE DE SUBVENTION AGENCE NATIONALE DU SPORT (Délibération 9-17/11/2022)

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2334-33 ;

VU les conditions d'obtention de subventions par l'Agence Nationale du Sport pour l'année 2023 ;

CONSIDÉRANT que les projets de la commune d'Arcisses de création d'un terrain de beach-volley et la réalisation d'un pumptrack peuvent être éligibles à des subventions de l'agence nationale du sport dans le cadre du développement d'équipements sportifs de proximité ;

Thierry CARLIER propose de présenter ces deux opérations :

- o Terrain de beach-volley 169 022,11 € HT
- o Réalisation d'un pumptrack 150 000,00 € HT

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser le Maire à solliciter auprès de l'Agence Nationale du Sport l'attribution de subventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- o SOLLICITE auprès de l'Agence Nationale du Sport une subvention au taux le plus élevé possible pour les opérations suivantes ;
 - Terrain de beach-volley 169 022,11 € HT
 - Réalisation d'un pumptrack 150 000,00 € HT
- o AUTORISE le Maire à signer tous documents relatifs à ces demandes de subventions.

- FONDS DEPARTEMENTAL – PLAN EGLISES – PETITS PATRIMOINES (Délibération 10-17/11/2022)

Stéphane COURPOTIN annonce au Conseil Municipal que l'assemblée départementale a adopté un programme de rénovation des éléments du patrimoine local : le « Plan églises et petits patrimoines remarquables » destiné à accompagner les communes dans leurs projets de restauration.

Il propose de présenter 4 dossiers dans ce cadre :

1. Réfection de la toiture du lavoir de Brunelles		11 787,54 € HT
2. Création accès PMR église de Brunelles :		22 850,05 € HT
a. Création porte PMR	4 197,00 € HT	
b. Rampe accès PMR	18 653,05 € HT	
3. Réfection de l'église de Coudreceau :		46 059,25 € HT
a. Création porte PMR	3 154,00 € HT	
b. Rampe accès PMR	18 920,25 € HT	
c. Restauration de la porte	5 350,00 € HT	
d. Réfection de l'installation électrique	14 310,00 € HT	
e. Réfection escalier en pierre et contrefort	2 748,00 € HT	
f. Remplacement de la centrale horaire	1 577,00 € HT	
4. Réfection d'un vitrail à l'église de Margon		16 736,60 € HT
a. Restauration d'un vitrail	11 620,00 € HT	
b. Devis	5 116,60 € HT	

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL :

DEPENSES		RECETTES		
Projet	Montant HT	Organisme	Taux	Montant
REFECTION DU LAVOIR DE BRUNELLES	11 787,54 €	Fonds départemental plan églises et petits patrimoines	30%	3 536,26 €
		Autofinancement	70%	8 251,28 €
CREATION ACCES PMR EGLISE DE BRUNELLES	22 850,05 €	Fonds départemental plan églises et petits patrimoines	30%	6 855,01 €
		Autofinancement	70%	15 995,04 €
TRAVAUX EGLISE DE COUDRECEAU	46 059,25€	Fonds départemental plan églises et petits patrimoines	30%	13 817,77 €
		Autofinancement	70%	32 241,48 €
RESTAURATION D'UN VITRAIL EGLISE DE MARGON	16 736,60 €	Fonds départemental plan églises et petits patrimoines	30%	5 020,98 €
		Autofinancement	70%	11 715,62 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, sollicite du Conseil Départemental dans le cadre du fonds départemental plan églises et petits patrimoines une subvention au taux le plus élevé possible.

RAPPORT COMMISSION DES BATIMENTS

Francis DE KONINCK fait le point sur l'avancement des travaux en cours :

- Restaurant scolaire ;
- Cabinet infirmier ;
- Isolation et remplacement de menuiseries à l'école de Coudreceau.

Il présente les projets 2023, tels qu'ils ont été listés lors de la commission du 14 novembre dernier :

- Réfection de la toiture du lavoir de Brunelles
- Remplacement des rideaux à l'école de Coudreceau
- Création de toilettes publiques pour l'aire de loisirs de la Cloche à Margon
- Drainage et aménagement extérieur du logement locatif 5 rue des Tuilliers à Coudreceau
- Rénovation des sanitaires publics de Coudreceau
- Création d'un accès PMR à l'église de Brunelles
- Création d'un accès PMR à l'église de Coudreceau
- Réfection de la cheminée de l'école de Margon
- Restauration de la porte de l'église de Coudreceau
- Installation électrique de l'église de Coudreceau
- Mise en place d'un agitateur dans le silo à boue à Brunelles
- Réfection de l'enduit du mur de la Cour Jouvét à Margon
- Réfection de l'escalier en pierre et contrefort de l'église de Coudreceau
- Lancement étude pour réhabilitation logement locatif au presbytère de Coudreceau
- Gros travaux dans parc locatifs
- Désamiantage du préau de l'école de Brunelles
- Aménagement garderie/bibliothèque/préau de l'école de Brunelles
- Mise en peinture des gaines de ventilation de l'école de Margon

RAPPORT COMMISSION SCOLAIRE

Thierry CARLIER rappelle les effectifs de chacune des écoles d'Arcisses :

- Margon : 90 élèves
- Coudreceau : 32 élèves
- Brunelles : 44 élèves → regroupement Brunelles/Champrond : 92 élèves

Il informe le Conseil Municipal d'une réunion qui aura lieu le lundi 21 novembre prochain dans le cadre du rapprochement des écoles de Margon et Coudreceau. Une invitation a été adressée à tous les parents d'élèves de ces deux écoles.

Angélique DAVEAU demande les réactions des élus des parents d'élèves de ces deux écoles lors des conseils d'écoles. Thierry CARLIER précise que les représentants des parents d'élèves de Margon ont accueilli le projet avec beaucoup de réticence, ceux de Coudreceau sont plus mitigés.

RAPPORT DE LA COMMISSION DU PERSONNEL

- RIFSEEP

Valérie TRIVERIO informe le Conseil Municipal que la Préfecture lors du contrôle de légalité invite le Conseil Municipal à abroger la délibération RIFSEEP 11-15/06/2022 afin de sécuriser juridiquement le dispositif indemnitaire et à délibérer de nouveau sur ce régime indemnitaire.

Les observations portent sur la différence d'attribution entre agents titulaires/stagiaires et agents contractuels.

Sur proposition de la commission chargée des ressources humaines, le Conseil Municipal décide d'abroger la délibération 11-15/06/2022 et de la remplacer comme ci-dessous.

- MODIFICATION DELIBERATION RIFSEEP (Délibération 11-17/11/2022)

Le Maire, rappelle à l'assemblée qu'en application de l'article 714-4 du Code Général de la Fonction Publique et du décret n°91-875 du 6 septembre 1991, l'assemblée délibérante fixe le régime indemnitaire de ses agents dans la limite de celui dont bénéficient les différents services d'Etat. Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la Fonction publique et notamment ses articles L712-1 et -2, L714-1, L714-4 et suivants ;

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-513 modifié du 20 mai 2014 portant création du régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu les arrêtés :

- Attachés territoriaux : Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;
- Rédacteurs territoriaux : Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;
- Adjoints administratifs territoriaux : Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application au corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;
- Techniciens territoriaux : Arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;
- Agents de maîtrise et adjoints techniques territoriaux : Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application au corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;
- Adjoints d'animation territoriaux : Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application au corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;
- Assistants spécialisés des écoles maternelles : Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application au

Vu l'avis favorable du comité technique 2022/RI/552 ;

Vu le courrier de la Préfecture d'Eure-et-Loir en date du 7 octobre 2022 portant sur le contrôle de légalité de la délibération 11-15/09/2022 ;

Sur rapport du Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Abroge la délibération 11-15/09/2022 ;
- Décide à compter du 25 novembre 2022, de remplacer la délibération 27-19/02/2019 instaurant le RIFSEEP par la présente ;

Première partie : L'Indemnité de fonction, de sujétion et d'expertise (IFSE)

Article 1 : IFSE

L'IFSE est instituée selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat.

L'IFSE est un outil indemnitaire qui a pour finalité de valoriser l'exercice des fonctions.

Ce principe de reconnaissance indemnitaire est axé sur l'appartenance à un groupe de fonctions. Il revient ainsi à l'autorité territoriale de définir les bénéficiaires et de répartir les postes au sein de groupes de fonctions.

Article 2 : Bénéficiaires de l'IFSE

- Titulaires
- Stagiaires
- Contractuels

Article 3 : Détermination des groupes de fonctions et des critères

Pour chaque cadre d'emplois, il convient de définir des groupes de fonctions auxquels seront rattachés des montants indemnitaires maximum annuels.

Les groupes de fonctions sont hiérarchisés, le groupe 1 étant réservé aux postes les plus exigeants, etc....

En application du principe de libre administration, les collectivités territoriales peuvent définir elles-mêmes leurs propres critères.

La répartition de fonctions au sein des groupes de fonctions est réalisée selon un schéma simple et lisible au regard des critères fonctionnels objectivés. Ils doivent permettre de cibler les niveaux de responsabilité. Trois critères seront communs à tous les cadres d'emplois :

1. Encadrement, coordination, pilotage, conception. Ce critère fait référence à des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement, de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou de conduite de projet.
1. Technicités, expertise, expérience ou qualifications nécessaires à l'exercice des fonctions. Il s'agit de valoriser l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes dans le domaine de référence de l'agent (maîtrise de compétences rares).
2. Sujétions particulières et degré d'exposition de certains postes au regard de son environnement extérieur (responsabilités particulières - Respect de délais - Contraintes fortes

- Interventions extérieures Polyvalence du poste - Forte disponibilité - Surcroit régulier de travail
- Déplacements fréquents - Horaires décalés - Poste isolé - Relationnel important - Domaine d'intervention à risque de contentieux par exemple - Poste à forte exposition - ..)

Les groupes de fonctions par cadre d'emplois sont définis au vu de critères d'attributions arrêtés par l'assemblée dans le tableau annexé ainsi que les montants maximums annuels pour la collectivité.

Article 4 : Prise en compte de l'expérience professionnelle pour la modulation individuelle de l'IFSE.

L'expérience professionnelle sera appréciée au regard des critères suivants :

- Expérience :
 - Nombre d'années passées dans un poste équivalent, dans le poste, nombre de postes occupés en lien avec les compétences techniques demandées ;
 - Capacité à réutiliser et transmettre les connaissances acquises ;
- Formations suivies :
 - Nombre de formation en lien avec le poste ;
 - Formation à l'utilisation de logiciel ou matériel spécifique ;
 - Formation spécifique (assistant de prévention, ...) ;
 - Spécialisation (paie, comptabilité, mécanique, petite enfance, cuisine, ...) ;
- Expertise et technicité :
 - Relation avec les partenaires extérieurs, le public ;
 - Relation avec les élus ;
 - Référent dans un ou plusieurs domaines ;
 - Référent dans un ou plusieurs sites ;
 - Polyvalence du poste ;
 - Autonomie ;
 - Initiative ;
 - Utilisation de logiciel et matériel.

Article 5 : Attribution individuelle

Conformément au décret n° 91-875, le Maire fixera librement par arrêté le montant individuel dans la limite des montants maximum prévus dans le tableau annexé selon les critères d'attribution du groupe et ceux communs à tous les cadres d'emplois.

Article 6 : Réexamen du montant de l'IFSE

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions ;
- Au moins tous les 4 ans en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent ;
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Le réexamen n'implique pas l'obligation de revalorisation systématique, notamment en l'absence de changement de poste.

Deuxième partie : Le complément indemnitaire annuel (CIA)

Article 1 : Objet du CIA

Le complément indemnitaire annuel est institué afin de tenir compte de l'engagement professionnel et la manière de servir. L'appréciation de la manière de servir est fondée sur l'entretien professionnel.

Plus généralement, seront appréciés :

- Respect à l'égard de sa hiérarchie et de ses collègues ;
- Son sens du service public ;
- Son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions (capacité d'initiative, autonomie...) ;
- Ponctualité et assiduité ;
- Sa capacité à travailler en équipe ;
- La connaissance de son domaine d'intervention ;
- Sa capacité à s'adapter aux exigences et à la polyvalence du poste, à coopérer avec des partenaires internes ou externes ;
- Réalisation d'un travail exceptionnel lié à un évènement exceptionnel ;
- Respect de la déontologie de l'agent (droit de réserve, secret professionnel, discrétion, ...) ;
- Respect des consignes (sécurité, ...).

Article 2 : Bénéficiaires du CIA

- Titulaires
- Stagiaires
- Contractuels

Article 3 : Modalités d'attribution

L'autorité fixe annuellement les montants individuels par arrêté dans la limite d'un montant maximum fixé par l'assemblée délibérante par groupe de fonction.

Le coefficient individuel de l'agent, compris entre 0 et 100 %, sera attribué au vu des critères, pour chaque agent sur le montant maximum annuel défini par l'assemblée délibérante fixé dans le tableau en annexe par groupe de fonctions de chaque cadre d'emploi dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat. Il est assujéti à l'engagement professionnel et à la manière de servir appréciés au regard de l'entretien professionnel.

Ce versement est non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le versement du CIA est proratisé en cas de mobilité de l'agent dans le cadre d'une mutation, détachement, les différentes disponibilités ou le départ en retraite, pour lequel sera prise en compte, la durée de présence de l'agent en position d'activité et rémunérée par la collectivité.

Troisième partie : Dispositions communes

Article 1 : Cadres d'emplois concernés

L'IFSE et le CIA sont attribués aux agents des cadres d'emplois suivants :

- Pour la filière administrative : Adjoints administratifs, rédacteurs territoriaux et attachés territoriaux ;
- Pour la filière technique : Adjoints techniques, agents de maîtrise et techniciens territoriaux ;
- Pour la filière sociale : ATSEM ;
- Pour la filière animation : Adjoint d'animation.

Article 2 : Versement

L'IFSE sera versée mensuellement sur la base d'un 12^{ème} du montant annuel individuel.

Le CIA sera versé une fois par an au mois de novembre.

Les versements seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

Article 3 : Cumul

Le RIFSEEP est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement) ;
- Le dispositif compensant les pertes de pouvoir d'achat (GIPA) ;
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...) ;
- L'arrêté en date du 27/08/2015 précise par ailleurs que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000-815 du 25/08/2000.

Article 4 : Les modalités de maintien ou de suppression

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et des indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service, l'indemnité suivra le sort du traitement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'IFSE et du CIA sera suspendu. Cependant, lorsque le congé de maladie ordinaire est transformé en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie après avis du comité médical, les indemnités déjà versées demeurent acquises. Le régime indemnitaire déjà versé, dont le montant suivra le sort du traitement, ne sera pas redemandé à l'agent concerné.

Pendant les congés annuels et les congés de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, l'indemnité sera maintenue intégralement.

Pendant les périodes de temps partiel thérapeutique les primes et indemnités sont maintenues au prorata de la durée de service.

Durant la Période de Préparation au Reclassement (PPR) les primes et indemnités sont supprimées aux agents placés en PPR.

TABLEAU ANNEXE A LA DELIBERATION :

Catégorie	Cadre d'emplois	Groupe de fonction		IFSE			CIA		
		Groupe	Fonction	Plafond annuel réglementaire	Maximum retenu par la collectivité		Plafond annuel réglementaire	Maximum retenu par la collectivité	
					Taux	Montant		Taux	Montant
A	Attachés territoriaux	G1	Direction générale	36 210 €	31%	11 225 €	6 390 €	50%	3 195 €
		G2	Direction adjointe	32 130 €	31%	9 960 €	5 670 €	50%	2 835 €
B	Rédacteurs territoriaux	G1	Chef de service	17 480 €	40%	6 992 €	2 380 €	60%	1 428 €
		G2	Coordonnateur	16 015 €	40%	6 406 €	2 185 €	60%	1 311 €
	Techniciens territoriaux	G1	Chef de service	19 660 €	30%	5 898 €	2 380 €	60%	1 428 €
		G2	Coordonnateur	18 580 €	30%	5 574 €	2 185 €	60%	1 311 €

C	Adjoints administratifs	G1	Agent chargé d'encadrement	11 340 €	40%	4 536 €	1 260 €	75%	945 €
		G2	Agent d'exécution du service	10 800 €	30%	3 240 €	1 200 €	75%	900 €
	Agents de maîtrise territoriaux et adjoints techniques territoriaux	G1	Agent chargé d'encadrement	11 340 €	50%	5 670 €	1 260 €	75%	945 €
		G2	Agent d'exécution du service	10 800 €	25%	2 700 €	1 200 €	75%	900 €
	ATSEM	G2	Agent d'exécution du service	10 800 €	25%	2 700 €	1 200 €	75%	900 €
	Adjoints d'animation	G2	Agent d'exécution du service	10 800 €	22%	2 376 €	1 200 €	50%	600 €

- ASSURANCE DU PERSONNEL

Valérie TRIVERIO signale que SOFAXIS nous informe que les absences pour raison de santé du personnel de la collectivité sont en forte augmentation sur l'année 2021.

L'examen des résultats de notre contrat sans franchise amène SOFAXIS à nous proposer un éventuel aménagement de nos conditions d'assurance pour 2023.

Le taux de notre contrat groupe avec le CDG28 (6,89% sans franchise) ne sera pas révisé en 2023 mais pourrait l'être au titre de 2024, si l'équilibre n'est pas retrouvé d'ici là.

Afin d'éviter cette augmentation, SOFAXIS propose 3 options de contrat avec franchise dès 2023 :

- Franchise de 10 jours : 5,98 %
- Franchise de 15 jours : 5,67 %
- Franchise de 30 jours : 5,25 %

Notre choix doit être signifié à SOFAXIS avant le 1er décembre 2022.

La commission chargée des ressources humaines propose de maintenir le contrat en l'état pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la proposition de la commission.

RAPPORT DES DELEGUE(E)S AUX STRUCTURES INTERCOMMUNALES

o CDC du Perche

Stéphane COURPOTIN fait le rapport de la réunion du 20 octobre dernier :

- L'estimation financière des travaux du pôle santé des Gauchetières s'élevait à 800 000 € HT le projet passe à 1 203 394 € HT ;
- Parc photovoltaïque : 6,5 hectares vont être mis à disposition de la SA SOLAIR de l'AUNAY ;
- Adhésion au contrat territorial Huisne Amont pour la réhabilitation des bords de l'Huisne 34 440 € ;
- Projet de travaux au pôle enfant : création d'une terrasse pour 58 648 € HT ;
- Travaux d'amélioration du confort thermique de la maison de santé de Nogent le Rotrou 86 696 € HT ;
- Réfection de l'enrobé sur l'aire de stationnement des gens du voyage 78 662 € HT ;
- Réalisation de l'étude patrimoniale de l'eau, part CDC 18 983 €.

Par ailleurs, Stéphane COURPOTIN annonce que le PLUi a été adopté ; les administrés sont invités à être vigilants lors de l'enquête publique car des terrains constructibles sont devenus non constructibles.

QUESTIONS DIVERSES

- Cabinet infirmier

Valérie TRIVERIO s'étonne que la Commune n'ait pas fait de demande de participation financière auprès de la CDC du perche pour le projet de cabinet infirmier à Margon.

Stéphane COURPOTIN explique que ce projet aurait reçu une fin de non-recevoir en raison de son caractère.

Le prochain Conseil Municipal est prévu le mercredi 14 décembre 2022 à 19H30
La séance est levée à 21 heures

Liste des délibérations du 17 novembre 2022 :

1. SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT DE BRUNELLES (*Délibération 1-17/11/2022*)
2. LANCEMENT APPEL D'OFFRE POUR AMENAGEMENT RUE DE LA GRANDE COUR A BRUNELLES (*Délibération 2-17/11/2022*)
3. DELIBERATION POUR ACHAT D'EAU A COUDRECEAU (*Délibération 3-17/11/2022*)
4. REEVALUATION DU FORFAIT CHAUFFAGE POUR LE LOGEMENT 4 RUE DES SOURCES A COUDRECEAU (*Délibération 4-17/11/2022*)
5. DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE (*Délibération 5-17/11/2022*)
6. MARCHES PUBLICS EQUITABLES (*Délibération 6-17/11/2022*)
7. FINANCEMENT ENFOUISSEMENT DES RESEAUX A LA POTERIE COUDRECEAU (*Délibération 7-17/11/2022*)
8. AGENCE DE L'EAU – Etude patrimoniale de l'eau (*Délibération 8-17/11/2022*)
9. DEMANDE DE SUBVENTION AGENCE NATIONALE DU SPORT (*Délibération 9-17/11/2022*)
10. FONDS DEPARTEMENTAL – PLAN EGLISES – PETITS PATRIMOINES (*Délibération 10-17/11/2022*)
11. MODIFICATION DELIBERATION RIFSEEP (*Délibération 11-17/11/2022*)

Les Présidents de séance :

Stéphane COURPOTIN – Maire

La secrétaire de séance : Edwige VEDIE.

